

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

3 – Domaine et patrimoine

3-3 Location

OBJET

N° 2026-28

Mise à disposition de salles
au Pavillon S. HESSEL

Théo Grossi

le 20/09/2026

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention joint ;

Considérant que la commune est propriétaire des locaux du Pavillon Stéphane Hessel sis 47 rue des Vignes - 74240 Gaillard ;

Considérant le souhait de faire intervenir l'artiste Théo Grossi pour un concert dans le cadre la saison culturelle de la ville, le dimanche 20 septembre 2026, au Pavillon Stéphane Hessel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De mettre à disposition de l'artiste Théo Grossi, une salle située au Pavillon Stéphane Hessel à Gaillard le dimanche 20 septembre 2026.

ARTICLE 2 – De signer une convention pour le concert de Théo Grossi, pour l'utilisation des locaux.

ARTICLE 3 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 3 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 4/3/26

de sa mise en ligne le: 5/3/26

de sa notification le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.